

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de MARCILLAC LA CROISILLE

L'an **deux mil vingt deux, le seize décembre**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **MARCILLAC LA CROISILLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean Louis BACHELLERIE**.

Étaient présents : M. Jean Louis BACHELLERIE, Mme Agnès AUDEGUIL, M. Nicolas FAUGERAS, M. Frédéric RATELADE, Mme Danièle TABASTE, Mme Nikita NOISILLIER, Mme Joëlle CHAULET, Mme Catherine ROUSSET, Mme Sandrine LECOCCQ.

Étaient absents excusés : Mme Clémence FOIX, M. Mathieu VINATIER, M. Hervé SAIGNE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Clémence FOIX en faveur de M. Nicolas FAUGERAS, M. Mathieu VINATIER en faveur de M. Jean Louis BACHELLERIE, M. Hervé SAIGNE en faveur de Mme Sandrine LECOCCQ.

Secrétaire : Mme Catherine ROUSSET.

Compte rendu précédent, adopté à l'unanimité.

### Ordre du jour :

01 - Tarifs communaux 2023

02 - Demande de subvention: sécurisation de la voirie

03 - Demande de subvention: Bornes de marché

04 - Lancement de la consultation pour l'occupation de la Station Sports Nature

05 - Vente d'un véhicule communal

06 - Recrutement d'agents contractuels de remplacement

07 - Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps non complet et relative au recrutement le cas échéant d'un agent contractuel

08 - Budget Principal: Correction des restes à réaliser 2021

09 - Budget Principal: Décision modificative n°2

10 - Budget Eau- Assainissement: correction des restes à réaliser 2021

11 - Budget Eau- Assainissement 2022: décision modificative n°3

12 - Budget Eau- Assainissement: admission en non- valeur

13 - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

14 - Questions diverses

15 - Informations

---

### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-048 : Tarifs communaux 2023

Monsieur le Maire rappelle les tarifs communaux 2022.

Il propose, pour l'année 2023, de les modifier ainsi:

	Tarifs 2023
<b>DROITS DE PLACE FOIRE &amp; MARCHÉ</b>	
Abonnement à l'année camion	
Boulangier	20,00 €
Camion à pizza / Food Truck	40,00 €
Abonnement à l'année (tous les mardis)	
Jusqu'à 2 mètres	60,00 €
De 2 mètres à 4 mètres	100,00 €

Au-delà de 4 mètres	160,00 €
<b>Abonnement à l'année (tous les 1er et 3ème mardis du mois)</b>	
Jusqu'à 2 mètres	33,00 €
De 2 mètres à 4 mètres	55,00 €
Au-delà de 4 mètres	88,00 €
<b>Occupation occasionnelle (tarif par ml)</b>	
Jusqu'à 2 mètres (petit étalage)	3,00 €
De 2 mètres à 4 mètres (moyen étalage)	5,00 €
Au-delà de 4 mètres (grand étalage)	8,00 €
<b>Occupation occasionnelle (tarif par jour de présence)</b>	
Camion outillage	<b>25,00 €</b>

<b>LOCATION SALLE DES ASSOCIATIONS (à la journée)</b>	
Professionnels de la commune	50,00 €
Associations de la commune	Gratuit
Particuliers de la commune	20,00 €
Cauton	20,00 €
<b>LOCATION SALLE DES FETES (à la journée)</b>	
Professionnels de la commune	50,00 €
Associations de la commune	Gratuit
Associations hors commune	80,00 €
Particuliers de la commune	80,00 €
Particuliers hors commune	200,00 €
Chauffage (forfait)	30,00 €
Cauton	250,00 €
Ménage (forfait)	<b>70,00 €</b>
<b>LOCATION SALLE OMNISPORTS (le week-end)</b>	
Professionnels de la commune	Gratuit
Professionnels hors commune	150,00 €
Associations de la commune	Gratuit
Associations hors commune	150,00 €
<b>LOCATION SALLE de JUDO (à la journée)</b>	
Professionnels de la commune	Gratuit
Professionnels hors commune	20,00 €
Associations de la commune	Gratuit
Associations hors commune	20,00 €

<b>MINIBUS</b>	
Cauton (annuelle)	1 500 €
<b>CIMETIERE</b>	
Concession 2,50m x 2,50m	<b>600,00 €</b>
Concession 2,50m x 1,25m	<b>400,00 €</b>
Emplacement cavurne (1m x 1m)	<b>300,00 €</b>
Emplacement (1m x 1m) et cavurne (0,50m x 0,50m)	<b>800,00 €</b>
Gravure	<b>90,00 €</b>
<b>JEUX GONFLABLES</b>	
Entrée à la journée par personne	3,00 €
<b>OBJETS PUBLICITAIRES</b>	

Polo	10,00 €
Bob	5,00 €
<b>PHOTOCOPIES</b>	
Association - Format A4	0,08 €
Association - Format A3	<b>0,17 €</b>
ALSH - Format A4	0,08 €
ALSH - Format A3	<b>0,17 €</b>
<b>SERVICE DE L'EAU</b>	
Accès au réseau (abonnement)	<b>65,00 €</b>
Prix au m3 (consommation)	<b>1,30 €</b>
Pose ou déplacement de compteur (forfait de 5 mètres)	<b>500,00 €</b>
Pose ou déplacement de compteur (au-delà de 5 mètres) - le ml	<b>35,00 €</b>
Forfait traversée de route	<b>220,00 €</b>
Ouverture / fermeture de vanne	10,00 €
<b>SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT</b>	
Accès au réseau (abonnement)	<b>75,00 €</b>
Prix au m3 (consommation)	<b>1,00 €</b>
Raccordement réseau	<b>400,00 €</b>

*Un échange se fait concernant le minibus, mis à disposition des associations Marcillacoises.*

*Celui-ci fait l'objet de nombreuses dégradations lors de sa location (carrosserie, pneus...). Monsieur le Maire propose de mettre en place une caution afin de responsabiliser les utilisateurs.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs 2023, proposés par Monsieur le Maire.

12 VOTANTS  
12 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-049 : Demande de subvention: sécurisation de la voirie**

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de mettre en place des aménagements de sécurité concernant la sortie de bourg "Chiniac" ainsi que sur la rue de "Gane Vernier".

Il présente un devis de l'entreprise Eurovia, d'un montant de 17 880,30€ H.T. soit 21 456,36€ TTC.

Cette opération est susceptible de recevoir une aide de 35% (plafonné à 11 500€), du Conseil Départemental de la Corrèze dans le cadre des amendes de police et de 35% de l'Etat, au titre de la DETR, dans le cadre des aménagements sécuritaires pour les travaux sur les routes départementales en traversée de bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite auprès du Conseil Départemental de la Corrèze, une subvention au taux de 35%
- sollicite auprès de l'Etat, au titre de la DETR, une subvention au taux de 35%
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.
- fixe le plan de financement de la manière suivante:

Montant H.T estimé des travaux	17 880,30 €
Subvention Conseil Départemental de la Corrèze (35%)	6 258,10 €
Subvention Etat (35%)	6 258,10 €
Auto- Financement (30%)	5 364,10 €

12 VOTANTS  
12 POUR  
0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-050 : Demande de subvention: Bornes de marché**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'installer des bornes avec prises de courant extérieure afin d'accueillir les exposants lors du marché communal.

Il présente un devis de la société INEO, d'un montant de 3 586,25€ H.T soit 4 303,50€ TTC.

Monsieur le Maire explique qu'il y a possibilité d'obtenir une subvention du Conseil Départementale de la Corrèze au taux de 25%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite auprès du Conseil Départemental de la Corrèze, une subvention au taux de 25%
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.
- fixe le plan de financement de la manière suivante:

Montant H.T estimé des travaux	3 586,25 €
Subvention Conseil Départemental de la Corrèze (25%)	896,56 €
Auto- Financement (75%)	2 689,69 €

12 VOTANTS

12 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-051 : Lancement de la consultation pour l'occupation de la Station Sports Nature**

M. le Maire expose à l'assemblée:

Un contrat de délégation de service public a été établi entre l'association Marcillac-la-Croisille sports nature et la commune de Marcillac-la-Croisille pour l'exploitation de l'ensemble des installations de la base nautique du Puy Nchet à partir du 1er juin 2014, pour une durée de 7 ans et 3 mois, soit une fin de contrat prévue le 31 août 2021.

Cependant, la procédure de renouvellement n'a pu être lancée dans les délais et la commune doit se prononcer sur le mode de gestion à mettre en place.

L'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales précise que le pouvoir de se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local appartient à l'assemblée délibérante, et ce, après avoir pris connaissance des caractéristiques des prestations devant être assurées par le délégataire.

Concernant les caractéristiques de la prestation, la commune envisage un contrat à minima d'une durée de 5 ans qui pourra être augmenté en fonction des nouveaux investissements qui pourraient être mis à la charge du délégataire.

La commune restera donc propriétaire de l'équipement, décidera et financera les investissements. Le délégataire aura la responsabilité du bon fonctionnement du service et de sa continuité. Sa rémunération sera composée de la perception des recettes versées par les usagers.

Ainsi, cette délégation devra permettre notamment à la commune de bénéficier :

- de la compétence, des moyens et de la technicité dans le domaine,
- d'un service de qualité, basé sur une disponibilité permanente assurant la continuité du service,
- d'une prise de responsabilité de l'exploitant, intéressé aux résultats économiques à la fréquentation de l'établissement,
- d'une plus grande souplesse de gestion permettant une plus grande réactivité face à la demande.

Dans ce contexte, M. le Maire propose :

- d'approuver le principe d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la station sport nature selon la procédure prévue par les articles R. 3126-1 du code de la commande publique et suivants et pour une durée à minima de 5 ans,
- de l'autoriser à lancer par voie de publication la procédure de mise en concurrence, à négocier les offres et à signer toutes pièces techniques, administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Au terme de la procédure, le conseil municipal sera à nouveau sollicité pour se prononcer sur la proposition de choix du délégataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le principe d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la station sport nature selon la procédure prévue par les articles R. 3126-1 du code de la commande publique et suivants et pour une durée à minima de 5 ans,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer par voie de publication la procédure de mise en concurrence, à négocier les offres et à signer toutes pièces techniques, administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 VOTANTS  
12 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-052 : Vente d'un véhicule communal**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que de nombreuses réparations sont à effectuer sur un véhicule communal car celui-ci ne passe plus le contrôle technique.

Il propose la mise sa mise en vente.

Le véhicule concerné est le C15 Citroën immatriculé BJ-152-GA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide la mise en vente du véhicule C15 Citroën immatriculé BJ-152-GA
- fixe le prix de vente à 200€
- mandate Monsieur le Maire pour mettre en ligne l'annonce et effectuer les démarches afférentes à cette vente.

12 VOTANTS  
12 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-053 : Recrutement d'agents contractuels de remplacement**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles ;

Sur le rapport du Madame Audeguil et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience du candidat.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

12 VOTANTS  
12 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-054 : Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps non complet et relative au recrutement le cas échéant d'un agent contractuel**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- La création à compter **du 17/12/2022** d'un emploi permanent d'agent d'entretien dans le grade d'**Adjoint technique**, grade relevant de **la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 12 heures hebdomadaires**.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 3 ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382 (ne pouvant excéder l'indice brut terminal du grade de recrutement).

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- De charger le Maire du recrutement de l'agent et l'habilite à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience du candidat.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.
- D'autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs, à compter du **17/12/2022**, comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADES	DURÉE DE TEMPS DE TRAVAIL	POSTE POURVUS	POSTE A POURVOIR
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	35h/ Hebdo	1	0
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	35h/ Hebdo	2	0
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	4h/ Hebdo	1	0
Adjoint Technique	Adjoint Technique	35h/ Hebdo	4	0
Adjoint Technique	Adjoint Technique	35h/ Hebdo	1	0
Adjoint Technique	Adjoint Technique	<b>12h/ Hebdo</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	35h/Hebdo	2	0
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	35h/Hebdo	1	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché	Attaché	35h/ Hebdo	0	1
Rédacteur	Rédacteur	35h/Hebdo	0	1
Rédacteur	Rédacteur principal 2ème classe	35h/Hebdo	0	1
Rédacteur	Rédacteur Principal 1ère classe	35h/Hebdo	1	0
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	35h/Hebdo	0	1

Adjoint Administratif	Adjoint administratif Principal 2ème classe	35h/Hebdo	1	1
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	35h/Hebdo	1	0

12 VOTANTS  
12 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-055 : Budget Principal: Correction des restes à réaliser 2021**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les restes à réaliser de la section d'investissement du budget principal inscrits au titre de l'exercice 2021 sont erronés.

A la demande des services de la sous-préfecture d'Ussel et afin de présenter un résultat sincère il convient de modifier le compte administratif 2021 voté en corrigeant le montant des restes à réaliser comme indiqué ci-dessous.

Monsieur le Maire précise que cette correction n'a pas d'incidence sur le résultat de l'exercice ni sur l'affectation des résultats 2021.

#### Résultat et affectation avant correction des restes à réaliser

Résultat de fonctionnement	
Résultat 2021	+ 16 352,12 €
Résultat 2020	+ 19 868,85 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>+ 36 220,97 €</b>
Résultat d'investissement	
Résultat 2021	- 14 965,38 €
Résultat 2020	- 99 182,66 €
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>- 114 148,04 €</b>
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>- 224 437,35 €</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>- 338 585,39 €</b>

#### Résultat et affectation après correction des restes à réaliser

Résultat de fonctionnement	
Résultat 2021	+ 16 352,12 €
Résultat 2020	+ 19 868,85 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>+ 36 220,97 €</b>
Résultat d'investissement	
Résultat 2021	- 14 965,38 €
Résultat 2020	- 99 182,66 €
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>- 114 148,04 €</b>
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>+ 89 560,38 €</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>- 24 587,66 €</b>

#### Affectation des résultats 2021

Affectation réserve d'investissement (R 1068)	36 220,97 €
Report en fonctionnement (R 002)	0
Résultat d'investissement reporté (D 001)	- 114 148,04 €

#### Affectation des résultats 2021

Affectation réserve d'investissement (R 1068)	36 220,97 €
Report en fonctionnement (R 002)	0
Résultat d'investissement reporté (D 001)	- 114 148,04 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, acceptent la correction des restes à réaliser 2021.

12 VOTANTS  
12 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-056 : Budget Principal: Décision modificative n°2**

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération n° MA-DEL-2022-018 du conseil municipal en date du 28 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 ;

Vu la délibération n° MA-DEL-2022-039 du conseil municipal en date du 30 septembre 2022 approuvant la décision modificative n° 1 ;

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal et il convient donc de prendre la décision modificative suivante :

<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>				
Chapitre Article	Libellé	Budget 2022	DM n° 2	Budget + DM
<b>C012</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>390 000,00</b>	<b>+ 14 000,00</b>	<b>404 000,00</b>
64168	Autres emplois d'insertion	35 700,00	+ 14 000,00	49 700,00
<b>C66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>23 500,00</b>	<b>- 900,00</b>	<b>22 600,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	22 000,00	- 400,00	21 600,00
6615	Intérêts des comptes courants et dépôts créditeurs	1 500,00	- 500,00	1 000,00
<b>C023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>242 318,00</b>	<b>- 25 800,00</b>	<b>216 518,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	242 318,00	- 25 800,00	216 518,00
<b>TOTAL DM</b>			<b>- 12 700,00</b>	

<b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>				
Chapitre	Libellé	Budget 2022	DM n° 2	Budget + DM
<b>C70</b>	<b>Produits des services, du domaine et ventes</b>	<b>328 100,00</b>	<b>- 20 000,00</b>	<b>308 100,00</b>
7022	Coupes de bois	280 000,00	- 20 000,00	260 000,00
<b>C73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>457 157,00</b>	<b>+ 1 800,00</b>	<b>458 957,00</b>
7362	Taxes de séjour	-	+ 600,00	600,00
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	20 000,00	+ 1 200,00	21 200,00
<b>C74</b>	<b>Dotations et participation</b>	<b>328 100,00</b>	<b>+ 1 800,00</b>	<b>329 900,00</b>
7484	Etat - compensation au titre des exo TF	63 429,00	+ 1 800,00	65 229,00
<b>C75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>92 500,00</b>	<b>+ 3 700,00</b>	<b>96 200,00</b>
752	Revenus des immeubles	76 000,00	+ 3 300,00	79 300,00
757	Redevance versées par fermiers/concessionnaires	15 100,00	+ 400,00	15 500,00
<b>TOTAL DM</b>			<b>- 12 700,00</b>	

<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>				
Chapitre	Libellé	Budget 2022	DM n° 2	Budget + DM
<b>C204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>-</b>	<b>+ 1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>
2041511	Biens mobiliers, matériel et études	-	+ 1 000,00	1 000,00
<b>C21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>539 444,96</b>	<b>- 26 800,00</b>	<b>512 644,96</b>
2135	Installations, agencements, aménagements	66 757,61	- 26 800,00	39 957,61
<b>TOTAL DM</b>			<b>- 25 800,00</b>	



INVESTISSEMENT RECETTES				
Chapitre	Libellé	Budget 2022	DM n° 2	Budget + DM
C021	Virement de la section de fonctionnement	242 318,00	- 25 800,00	216 518,00
021	Virement de la section de fonctionnement	242 318,00	- 25 800,00	216 518,00
TOTAL DM			- 25 800,00	

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, acceptent la décision modificative n°2 sur le budget principal.

12 VOTANTS  
12 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-057 : Budget Eau- Assainissement: correction des restes à réaliser 2021**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les restes à réaliser de la section d'investissement du budget de l'eau et de l'assainissement n'ont pas été inscrits au titre de l'exercice 2021.

A la demande des services de la sous-préfecture d'Ussel et afin de présenter un résultat sincère il convient de modifier le compte administratif 2021 voté en corrigeant le montant des restes à réaliser comme indiqué ci-dessous.

Monsieur le Maire précise que cette correction n'a pas d'incidence sur le résultat de l'exercice ni sur l'affectation des résultats 2021.

#### Résultat et affectation avant correction des restes à réaliser

Résultat d'exploitation	
Résultat 2021	+ 43 554,74 €
Résultat 2020	- 3 402,36 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>+ 40 152,38 €</b>
Résultat d'investissement	
Résultat 2021	+ 2 899,61 €
Résultat 2020	+ 222 802,22 €
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>+ 225 701,83 €</b>
Solde des restes à réaliser	+ 0,00 €
<b>Excédent d'investissement</b>	<b>+ 225 701,83 €</b>

Affectation des résultats 2021	
Affectation réserve d'investissement (R 1068)	- €
<b>Report en exploitation (R 002)</b>	<b>40 152,38 €</b>
<b>Résultat d'investissement reporté (R 001)</b>	<b>225 701,83 €</b>

#### Résultat et affectation après correction des restes à réaliser

Résultat d'exploitation	
Résultat 2021	+ 43 554,74 €
Résultat 2020	- 3 402,36 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>+ 40 152,38 €</b>
Résultat d'investissement	
Résultat 2021	+ 2 899,61 €
Résultat 2020	+ 222 802,22 €
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>+ 225 701,83 €</b>
Solde des restes à réaliser	- 66 239,64 €
<b>Excédent d'investissement</b>	<b>+ 159 462,19 €</b>

Affectation des résultats 2021	
Affectation réserve d'investissement (R 1068)	- €
<b>Report en exploitation (R 002)</b>	<b>40 152,38 €</b>
<b>Résultat d'investissement reporté (R 001)</b>	<b>225 701,83 €</b>

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, acceptent la correction des restes à réaliser 2021 pour le budget de l'eau et de l'assainissement.

12 VOTANTS  
12 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-058 : Budget Eau- Assainissement 2022: décision modificative n°3**

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération n° MA-DEL-2022-019 du conseil municipal en date du 28 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 ;

Vu la délibération n° MA-DEL-2022-031 du conseil municipal en date du 10 juin 2022 approuvant la décision modificative n° 1 ;

Vu la délibération n° MA-DEL-2022-040 du conseil municipal en date du 30 septembre 2022 approuvant la décision modificative n° 2 ;

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget de l'eau et de l'assainissement et il convient donc de prendre la décision modificative suivante :

<b>EXPLOITATION DEPENSES</b>				
Chapitre Article	Libellé	BP et DM 1 & 2	DM n° 3	Budget + DM
C65	Autres charges de gestion courante	-	+ 1 915,00	1 915,00
6541	Créances admises en non-valeur	-	+ 1 900,00	1 900,00
658	Charges diverses de gestion courante	-	+ 15,00	15,00
<b>TOTAL DM</b>			<b>+ 1 915,00</b>	

<b>EXPLOITATION RECETTES</b>				
Chapitre	Libellé	BP et DM 1 & 2	DM n° 3	Budget + DM
C70	Produits des services, du domaine et ventes	176 900,00	+ 1 915,00	178 815,00
7011	Eau	89 000,00	+ 1 915,00	90 915,00
<b>TOTAL DM</b>			<b>+ 1 915,00</b>	

<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>				
Chapitre	Libellé	BP et DM 1 & 2	DM n° 3	Budget + DM
C21	Immobilisations corporelles	263 438,40	+ 5 000,00	268 438,40
212	Agencements et aménagements terrains	10 000,00	+ 5 000,00	15 000,00
C23	Immobilisations en cours	53 963,43	- 5 000,00	48 963,43
2315	Immo. Corpor. En cours	53 963,43	- 5 000,00	48 963,43
<b>TOTAL DM</b>			<b>+ 0,00</b>	

<b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>				
Chapitre	Libellé	BP et DM 1 & 2	DM n° 3	Budget + DM
<b>NEANT</b>				

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, acceptent la décision modificative n°3 sur le budget de l'eau et de l'assainissement.

12 VOTANTS  
12 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-059 : Budget Eau- Assainissement: admission en non- valeur**

Monsieur le Trésorier d'Egletons sollicite, pour l'exercice 2022, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de

recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour l'ensemble de ces demandes, Monsieur le Trésorier a justifié le motif d'irrecouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées.

Les admissions en non-valeur s'élèvent à 1 817,97 € selon la liste suivante :

Année - Référence pièce	Objet	Montant non-valeur
2013 T-13 R-4 A-328	consommations eau année 2013	25,65 €
2014 T-2 R-1 A-384	abonnement eau	54,00 €
2016 T-13 R-1 A-10	accès réseaux eau assainissement	54,00 €
2011 T-13 R-3 A-216	consommation eau année 2011 consommation eau année 2011	17,71 €
2011 T-73210800011	v1672	23,01 €
2013 T-13 R-4 A-249	consommations eau année 2013	16,25 €
2013 T-13 R-4 A-249	consommations eau année 2013	7,50 €
2008 T-73210350011	v1215	10,93 €
2011 T-73210670011	v1065	88,50 €
2011 T-5 R-1 A-614	accès réseau eau 2011 6	61,50 €
2015 T-28 R-4 A-1055	consommation eau assainissement rôle compl	28,28 €
2016 T-13 R-1 A-163	accès réseaux eau assainissement	54,00 €
2016 T-22 R-4 A-962	conso eau- assainissement 2016	192,28 €
2017 T-5 R-1 A-163	abonnement eau assainissement 2017	54,00 €
2017 T-20 R-4 A-929	redevance eau assainissement 2017	204,47 €
2020 T-11 R-6 A-1201	consommation eau assainissement 2020	489,18 €
2021 T-8 R-2 A-516	abonnements eau- assainissement 2021	129,00 €
2021 T-16 R-4 A-1187	facturation conso eau assainissement 2021	307,71 €
<b>Total non-valeurs</b>		<b>1 817,97 €</b>

Il est précisé que les créances correspondent à des factures d'abonnement et consommation d'eau et d'assainissement. Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- D'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2022 ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours à l'article 6541 prévu à cet effet.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, acceptent l'admission en non valeur sur le budget de l'eau et de l'assainissement.

12 VOTANTS  
12 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-060 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

M. le Maire propose aux membres du conseil de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 sur la base de l'enveloppe financière suivante :

#### BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Budget et DM 2022	Autorisation 2023
21_Immobilisations corporelles	512 644,96 €	128 161,24 €
TOTAL		128 161,24 €

#### BUDGET EAU et ASSAINISSEMENT

Chapitre	Budget et DM 2022	Autorisation 2023
20_Immobilisations incorporelles	2 100,00 €	525,00 €
21_Immobilisations corporelles	268 438,40 €	67 109,60 €
23_Immobilisations en cours	48 963,43 €	12 240,86 €
TOTAL		79 875,46 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, acceptent d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023.

12 VOTANTS  
12 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **Questions diverses**

Néant

---

#### **Informations**

Néant.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h45.

---

Le Président,

La Secrétaire,